PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 18 – 2012

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Programme d'investissement régional

Responsable : Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Durant ces dernières années (de 2004 à 2011) les communes ont identifié et développé, en collaboration avec la Région, tout un ensemble de projets à caractère régional (environ 60 projets); elles ont confié au Conseil régional le soin d'établir une première synthèse de ces projets, qui a été présentée au Conseil intercommunal de juin 2010.

Pour mener à bien sa mission de coordination du développement régional, le Conseil régional a initié une réflexion approfondie et animé des échanges nourris durant ces vingt quatre derniers mois avec les représentants des différents groupes de communes de la région. Le présent préavis est le produit de ce travail.

1. Pourquoi un Programme d'investissement régional ?

Alors que la population du district a plus que triplé durant ces cinquante dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard déjà accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les autorités communales se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être inventés. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que les communes pourront répondre à ces défis qui les concernent toutes. Le Programme d'investissement régional, avec son système de financement solidaire, est le meilleur moyen de s'assurer que ces infrastructures essentielles à la qualité de vie dans le district pourront être réalisées.

Avec une telle démarche les habitants de notre région ne peuvent qu'être gagnants. En effet, même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront très régulièrement dans le cadre de leurs déplacements pour le travail ou les loisirs à l'échelle du district.

2. L'origine et la démarche d'élaboration du Programme d'investissement régional[1]

Dès septembre 2010, un premier atelier regroupant les représentants de 40 communes a mis en évidence la voie à ne pas suivre (approche projet par projet) ; il a été proposé d'approfondir une logique de familles de projet ainsi que la recherche d'une voie globale pour traiter les investissements régionaux. La concertation s'est poursuivie, tout au long du processus, au travers d'un groupe de travail constitué de représentants des quatre groupes de communes et du CODIR.

[1] Pour ne pas prêter à confusion avec la notion de plan de dépenses d'investissements prévu dans l'art 72 du règlement du Conseil intercommunal, le plan d'investissement régional s'intitule désormais Programme des investissements régionaux

Ce groupe de travail a successivement travaillé sur les critères d'identification des investissements régionaux, les modes de financement possibles et la logique particulière à appliquer à chaque famille de projet. Les résultats de ces travaux ont été présentés et débattus aux Conseils intercommunaux de juin et de septembre 2011.

Un ensemble de documents de présentation simplifiée du Programme d'investissement régional, comprenant notamment une liste de questions/réponses ainsi qu'un résumé des projets en dix fiches de familles, a été envoyé en décembre 2011 aux Municipalités du district ainsi qu'aux délégués du Conseil intercommunal.

L'exploitation de ces documents par les uns et les autres a permis de conduire une série de quatre rencontres de concertation avec les groupes de communes en janvier/février 2012. Des discussions nourries et fructueuses ont également été poursuivies autour d'un du premier projet de préavis durant le printemps et l'été 2012 avec le groupe de travail précité[2] ainsi qu'avec les commissions du Conseil intercommunal.

Le présent préavis prend en considération les remarques et suggestions formulées tout au long de ce processus de concertation.

3. Les conditions à réunir pour le Programme des investissements régionaux

Le Programme d'investissement régional pour la législature a été arrêté en septembre 2011. Ce programme est destiné à être révisé au début de chaque législature en fonction des rythmes d'avancement des projets et de l'intégration de nouveaux projets à caractère régional répondant aux critères développés ci-dessous.

Un projet qui serait refusé ou non réalisé car abandonné sera retiré de la liste des investissements régionaux et la contribution des communes sera corrigée en conséquence. Les communes qui auraient identifié de nouveaux projets, qu'elles estiment d'intérêt régional pourront les proposer au Conseil régional. Ainsi à chaque début de législature, le Programme d'investissement régional sera réactualisé sur la base de plusieurs itérations avec les plans d'investissements communaux et la mise à jour de la planification régionale, qui seront traduits dans le programme de législature de Régionyon. Parmi les projets déjà identifiés, certains demandent passablement de temps pour se matérialiser (études et autorisations nécessaires, mobilisation et exigences des fonds tiers,…).

Le groupe de travail a identifié un certain nombre de principes par lesquels l'ensemble des projets identifiés doit être évalué pour leur intégration et la priorisation au sein du Programme d'investissement régional.

Premiers critères considérés	Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation
- Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel - Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet - Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale. - Rapport coût/efficacité du projet	- Caractère structurant du projet - Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,… - Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale

La priorisation des projets se fonde également sur la maturité de ces derniers et sur la capacité des porteurs de projet à conduire le processus de concrétisation. De manière systématique, il s'agira de chercher pour chaque projet à maximiser la participation financière des tiers (CH – VD – privés,…).

[2] Le groupe de travail a été renforcé avec des délégués supplémentaires de chaque sous-région.

Dans certaines situations, la participation des tiers peut être déterminante et même influencer l'ordre des priorités.

Le profil des investissements identifiés lors de la dernière législature reste largement dominé par les infrastructures et équipements dédiés à la mobilité. Le traitement de ces importantes questions aura des incidences sur le fonctionnement général du district. A l'avenir, certaines familles actuellement « sous-représentées » comme l'environnement, la culture ou les sports qui sont néanmoins dotées de quelques moyens, pourraient être appelées à s'étoffer selon les besoins.

4. Un soutien adapté aux différentes familles de projets

Ces investissements ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques et règles spécifiques. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous, nous décrivons ci-après des logiques de traitement et de financement que nous proposons de mettre en place pour les autres familles d'investissements.

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux; elles contribuent par leur requalification à faciliter divers accès aux espaces publics de loisirs et détente, ou selon les situations, elles garantissent la coexistence de différents modes de mobilité sur les mêmes axes; la procédure de réaménagement de certains axes peut encore réduire leur caractère accidentogène ou les transformer sur le plan paysager pour rendre le périmètre plus convivial. Ces projets structurants sont intégrés dans l'Agglomération franco-valdo-genevoise (AFVG). Nous proposons que le solde du coût de ces infrastructures routières qui demeure à la charge du district soit pris en charge pour moitié par les communes territoriales concernées et pour moitié par la Région (50/50).

La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Ils ont donc un caractère structurant. Ils peuvent faciliter les accès aux usagers de gares ou des centres urbains, qu'ils proviennent de la commune territoriale ou des communes avoisinantes. Le district a beaucoup de retard pour la mise en place concrète de ce type d'infrastructures qui sont encouragées financièrement par la Confédération si elles sont intégrées dans l'agglomération. Il est proposé que le solde du coût de ces infrastructures, qui demeure à la charge du district, soit pris en charge pour moitié par les communes territoriales concernées et pour moitié par la région (50/50).

Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; ces réseaux contribuent également à mettre en place des réseaux de mobilité douce pour les loisirs et les activités équestres de randonnée. Divers cofinancements peuvent être mobilisés sur le plan cantonal et fédéral. Ils ne suffisent en général pas. Les agriculteurs recherchent des compléments de financement auprès des communes et de la Région. Sur la base des apports constitués par les porteurs de projet, il est proposé le soutien subsidiaire des communes territoriales et de la région à parts égales (50/50). La même logique d'appui peut être proposée pour les projets de corridors biologiques.

Les communes territoriales sur lesquelles sont situées les différentes **sorties autoroutières de l'A1** ne peuvent pas assumer ce type d'investissement. Il est évident que les parts de financement qui demeurent à la charge du district, après avoir mobilisé les financements fédéraux et cantonaux possibles, soient assumées par une solidarité financière totale de la Région (100%).

Pour les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture,** nous pouvons rencontrer deux types de projets. La première catégorie concerne les projets pour lesquels la Région apporte un appui subsidiaire ou une aide ponctuelle (parc zoologique La Garenne, Musée de Chiblins,…).

L'autre catégorie concerne les investissements pour lesquels l'appui des communes et de la Région est déterminant pour l'existence même du projet. Il convient alors de différencier dès le départ les questions liées à l'investissement (propriété) et à l'exploitation :

Au niveau de l'investissement, chacun des projets doit répondre aux mêmes exigences au niveau de sa justification régionale. L'expérience vécue dans le cadre du télésiège de la Dôle démontre que si l'on privilégie l'approche projet par projet, bien peu d'entre eux seront concrétisés en raison de la complexité des procédures à engager. Nous préconisons pour les équipements régionaux de sport, loisirs, tourisme et culture la mise en place d'une ou de plusieurs société(s) d'équipement régional (société d'équipement touristique, société d'équipement culturel,…), dans laquelle la Région serait l'investisseur et le propriétaire principal.

Les participations privées (partenariat privé-public) peuvent être envisagées dans tous les cas de figure. Cette approche évite aux communes territorialement concernées un lourd investissement de départ. Cette économie de financement devra être consacrée au soutien à l'exploitation du projet en question. L'exploitation pourrait être assurée par un tiers sous contrat. L'exploitant pourrait être un privé, une association ou même une commune. Les charges financières liées à l'investissement seraient assurées par le propriétaire pour que l'exploitation puisse être rentable.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire.

4.1 Les familles de projets avec retour sur investissement

Les catégories de projets économiques sont ce que l'on peut appeler des projets autoporteurs. En effet, ils font tous la plupart l'objet d'un retour sur investissement et peuvent générer pour certains des revenus substantiels pour la collectivité. Leur financement est donc abordé sous un autre angle que les autres catégories d'investissement développées dans le point 4.

La société foncière de la région nyonnaise SOFREN SA jouera un rôle clé dans la concrétisation de ces projets. Dès lors que les projets sont d'intérêt régional et inscrits comme tels dans la planification régionale elle peut mobiliser des soutiens financiers de la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE). Pour le solde, elle peut mobiliser d'autres sources de financement publics ou privés. Elle peut mettre en garantie les terrains qu'elle entend valoriser et du fait que la société appartient à une collectivité régionale cela peut constituer un gage de « fiabilité », pour les créanciers potentiels, qui doit être développé dans chacun des projets entrepris.

Un certain nombre de projets sont identifiés, ils représentent un peu plus d'une centaine de millions d'investissements. Ces projets seront assumés à 100% par la région et les retours sur investissement bénéficieront à celle-ci. Il est donc proposé la mise en place d'une dotation au démarrage de 20 millions CHF permettant ainsi à la SOFREN de mettre en place ces projets. La SOFREN devra, au cas par cas, présenter des demandes de fonds sur cette dotation de démarrage au Conseil intercommunal. Ce contrôle de l'organe délibérant régional permettra d'examiner chacun de ces projets sous son angle de retour sur investissements

Il faut relever l'interdépendance entre cette famille des projets économique, et celles qui traitent des questions de mobilité et d'urbanisation. Pour ne prendre qu'un exemple, si les démarches de relocalisation ne se concrétisent pas, d'importantes infrastructures de mobilités telles que la RDU ou la collectrice ouest de Gland ne pourraient se réaliser. Le développement urbain planifié dans ces secteurs stratégiques serait ainsi fortement compromis.

5. Les avantages de l'approche régionale

Au-delà des bénéfices visibles au niveau des habitants, les avantages de l'approche régionale résident dans la concentration des forces, la cohérence d'ensemble qui est proposée et l'intégration

dans les planifications supérieures (Plan directeur cantonal et Projet d'agglomération franco-valdo-genevois). La solidarité régionale permet de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser

Cette situation permet également d'obtenir davantage de soutiens extérieurs, car une région unie derrière ses projets augmente ses chances d'être prise au sérieux et d'obtenir des financements. Les investissements ne sont pas décidés au coup par coup mais intégrés dans une planification générale garantissant leur cohérence ainsi que la présence d'une organisation destinée à conduire ou accompagner la concrétisation des projets.

6. Le mécanisme de financement

Le Programme d'investissement présente une vision des investissements pour les 20 prochaines années. Nous proposons dans le présent préavis un mécanisme de financement sur 5 années (2013-2017). Le décalage de dix-huit mois depuis le début de chaque législature permet au Programme d'investissement régional d'être révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le nouveau Conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,…)	A charge du district[3]	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.--	CHF 234'011'950.--	CHF 291'903'050.--	CHF 58'684'025.--	CHF 233'219''025.—
Programme de réorganisation des TP (Décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011)		CHF 26'968'050.--	CHF 13'484'025	- CHF 13'484'025
				CHF 219'735'000.—
		Par année pour la région	⇒	**CHF 10'986'750.—**

Pour info : projets économiques traités par SOFREN SA

102'450'000.-	51'790'000.--	50'660'000.--

Au travers d'une exploration systématique et d'une approche comparative (faisabilité financière et politique), nous avons recherché le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible. Le financement du Programme d'investissement régional sera assuré pour moitié par une participation au franc par habitant[4] et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI).

Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Dotation annuelle au fonds régional CHF 10'986'750.--	50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.--
	50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.—

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement dans les fonds de réserves communaux .par les communes.

[3] Pour la commodité de l'analyse, l'ensemble des communes du district sont considérées pour le district

[4] Le mécanisme de détermination annuel du nombre d'habitants (internationaux compris) est le même que celui utilisé pour les cotisations annuelles ordinaires au Conseil régional

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI &DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif.

Ainsi donc pour l'année 2010, le cumul des droits de mutations (DM) et de l'impôt sur les gains immobiliers (IGI) représente un peu plus de 42 millions de CHF pour l'ensemble des communes du district. En 2010, la dotation annuelle nécessaire au fonds régional représente 13.08% des gains (DM&IGI), les communes en conserveraient 36.92%, 50% étant réservé au canton selon les dispositions de la péréquation cantonale.

Partant des données de la population du district de 2010, la contribution annuelle par habitant serait de l'ordre de CHF 61.--. Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM&IGI.

Durant le premier trimestre de chaque année, les communes reçoivent les informations sur le montant DM&IGI de l'année précédente. Ces chiffres sont consolidés dans le courant du troisième trimestre. Dès la publication des chiffres officiels IGI-DM, nous proposerons que chaque commune mette dans un fonds de réserve communalprovisionne la somme nécessaire pour assurer sa contribution au Programme d'investissement régional pour l'année suivante sur la base des données IGI-DM et population de l'année précédente.

Ainsi, pour illustrer concrètement le mécanisme, supposons que le programme d'investissement est en vigueur aujourd'hui. En 2011, chaque année, les communes alimenteront sur un compte de réserve communal provisionneront un montant fixe par habitant « contribution socle » calculé sur la base des chiffres de CHF 61.-- pour l'année 2010 et un montant « contribution conjoncturelle » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les cinq années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

6.1 Dispositif intercommunal complémentaire pour le financement des investissements régionaux

Sur la base du mécanisme décrit dans le point 6, le CODIR a engagé des discussions avec un nombre important de communes ainsi qu'avec les commissions du Conseil intercommunal.

Toutes considèrent qu'il est judicieux de fonder une partie du mécanisme sur la dynamique de développement local qui se traduit partiellement dans les rentrées financières DM&IGI; ils conviennent également que l'ensemble des communes soit contributeur du mécanisme de financement, car la solidarité des communes est la clé du dispositif. Cependant il faut admettre que certaines communes sont dans une situation critique pour financer leur participation à « l'abonnement fixe » par habitant. Pour assurer leur participation, plusieurs communes doivent financer en francs l'équivalent de plus de deux points d'impôts. Ce type de contrainte constitue un risque et peut contraindre certaines communes à ne pas adhérer au mécanisme de financement des investissements régionaux !

La commission de gestion et finances est d'avis que cette contribution en francs par habitant de chaque commune ne devrait pas dépasser une fourchette en équivalant point d'impôt de 1.4 à 1.7. Pour aider les communes confrontées à ce type de situation, nous proposons un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunal au dispositif de financement des investissements régionaux. Ce mécanisme complémentaire repose sur un prélèvement supplémentaire sur les revenus conjoncturels des communes (DM&IGI).

A l'issue de plusieurs simulations, un plafond a été déterminé concernant contribution fixe annuelle par habitant qui ne doit pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant. L'annexe 2, fondée sur les données de l'année 2010 démontre que huit communes dépassent ce seuil de 1.5 pour l'abonnement fixe.

Ce différentiel au delà de 1.5 représente un montant de CHF 141'228.07. Il s'agit donc de traduire, pour l'année 2010, ce montant dans un prélèvement complémentaire de solidarité sur les revenus DM&IGI à hauteur de 0.34%[5].

Au total : mécanisme ordinaire + mécanisme complémentaire représente pour l'année 2010 un prélèvement sur DM&IGI de 13.42% laissant au communes un solde de 36.58%.

7. Gouvernance – gestion des projets

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Ces éléments sont précisés pour chacun des projets. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit être préalablement accepté par la ou les communes territoriales, qu'il s'agisse de sa participation financière selon les familles de projets ou qu'il s'agisse d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,…).

Lorsqu'un projet d'équipement est soutenu à 100% par la Région, au-delà de l'acceptation locale du projet, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,…) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

8. Le processus de décision et de contrôle

Lorsque le présent préavis relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional sera accepté par le Conseil intercommunal, les communes membres du Conseil régional seront invitées, sur la base d'un préavis-type, à présenter un préavis devant leur législatif pour formaliser leur contribution au Programme d'investissement régional pour une durée de 5 années.

Lorsque le Conseil intercommunal aura validé le présent préavis, les communes devront faire valider par leur législatif l'engagement de leur commune par l'intermédiaire d'un préavis type (Cf annexe 3). Cette phase de validation par les législatifs communaux doit être achevée au 30 septembre 2013. L'entrée en vigueur des engagements financiers commencera au plus tôt au 1er janvier 2014.

Le programme d'investissement régional n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 des 44 communesmembres.

A l'issue du vote des organes délibérants communaux, il sera alors déterminé si l'ensemble des communes a souscrit au mécanisme de financement des investissements régionaux. Si tel n'est pas le cas et que le seuil ci-dessus proposé est atteint il sera proposé au Conseil intercommunal de mettre en place un but optionnel (Cf Art 5.b des statuts). De cette manière, seules les communes ayant adhéré au mécanisme de financement prendront part aux décisions relatives à la mobilisation des fonds intercommunaux.

Enfin, le montant global des investissements pour la législature est calculé sur la base d'une participation des 44 communes membres du Conseil régional et de la population que celles-ci représentent. Si des communes devaient ne pas adhérer au programme d'investissement régional

[5] Il faut relever qu'en fonction des rentrées annuelle d'IGI et de DM, ce pourcentage peut varier selon les années.

dans la limite des 38 communes nécessaires à sa mise en œuvre, le montant global des investissements pour la législature serait réduit proportionnellement à la population représentée par les communes adhérentes au programme.

Pour mobiliser ces fonds sur les comptes de réserve communauxqui sont provisionnés dans les communes, le processus est le suivant :

Pour les projets figurant déjà dans le Programme d'investissement régional (Cf annexe1 juin 2012)

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR présente au Conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- Le CODIR procède à une demande de fonds aux communes selon les dispositions décrites dans le préavis.

Les projets ne figurant pas dans le programme d'investissement régional de septembre 2011 doivent suivre le circuit démocratique d'acceptation d'un nouveau projet à intégrer dans le Programme d'investissement régional par les communes puis par le Conseil intercommunal.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme d'investissement régional, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru. Une commission spécialisée pourrait être désignée.

Pour les communes qui ne sont pas membres du Conseil régional, le CODIR les sollicitera, le cas échéant avec l'appui du Canton, à l'instar de ce qui a été entrepris pour le programme de réorganisation des transports publics.

Des projets ou des décisions de financement pourraient être engagés durant une législature pour être terminés dans une autre législature. La solidarité des communes doit prévaloir sur les engagements pris. Si une commune venait à renoncer à poursuivre son engagement de soutien au Programme d'investissement lors de la législature suivante, elle resterait néanmoins engagée dans le soutien à l'exécution du financement ou à la réalisation des projets dont elle a été partenaire dans la validation au Conseil intercommunal.

9. Conclusion

Au travers de la concrétisation du présent Programme d'investissement régional, la région affirme sa volonté de prendre en main son destin. Nous savons que c'est de la sorte que nous serons plus crédibles et forts et qu'il sera plus aisé de mobiliser des fonds tiers, en particulier cantonaux et fédéraux.

Les projets, dans leurs imbrications multiples, constituent un tout cohérent qui contribue à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, nous visons le bien-être des habitants qui doivent être les gagnants et les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale. Les règles proposée respectent les prérogatives des communes et sont fondées sur un souci d'équité dans les investissements à entreprendre

Le programme d'investissement régional n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 des 44 communesmembres.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°18-2012 relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional 2013-2017

ouï le rapport de la commission ad'hoc,

ouï le rapport de la commission gestion & finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la mise en œuvre du Programme d'investissement régional

que le programme d'investissement régional n'entre en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 des 44 communes membres.

d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017

d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidé par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du PIR jusqu'à fin 2017

de prendre les impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôts 2014 pout le décompte 2014

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 13 septembre 2012, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président	Le Secrétaire
Gérald Cretegny	Patrick Freudiger

Annexes :
- 1 - Etat du Programme d'investissement régional – révision – juin 2012
- 2 - Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune – base 2010
- 3 - Préavis-type pour les communes

Différents documents préparatoires ont été transmis aux communes sur le sujet, la plupart sont consultables sur le site internet www.regionyon.ch/politique_developpement/